



177 avenue du Comte Vert
73 000 CHAMBÉRY

Guide Vigilance Canicule

DOCUMENT QUALITÉ

Type	Guide
Code documentaire (0-XXX-YYY-000)	1-QGR-GUI-210
Niveau de la pyramide	N4 : Supports & Traçabilité
Version (V.0.00)	V1.01
Date de création	23 juin 2026
Date de validation	23 Juin 2026
Prochaine révision	1 ^{er} Juin 2027
Rédacteur (Nom + Fonction)	Paul-Xavier HAVARD
Relecteur (Nom + Fonction)	COMEX
Approbation	COMEX
Dispositif	SEAS
Champ d'application	SEAS
Statut	Validé

Historique des versions

Version	Date	Nature	Description modification	Auteur
V1.01	23 juin 2026	Version 1	Création du document. Annule et remplace B-SEC-067 V4 du 24/06/2025.	PXH
Cliquez	Choisissez une date	Choisissez un élément.	Cliquez pour entrer du texte	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Objet

Le présent guide a pour objet de définir les conduites à tenir, les mesures préventives et les supports de communication à mobiliser en cas d'épisode de canicule, dans l'objectif de protéger la santé des enfants et jeunes accompagnés, des familles et des professionnels de SEAS, conformément à la procédure 1-QGR-PRD-204 et aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il s'inscrit dans la dynamique de prévention saisonnière, activée chaque année du 1er juin au 15 septembre, conformément à la disposition spécifique ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleur ».

2. Domaine d'application

Le guide s'applique à l'ensemble des dispositifs et services de l'association SEAS, en Savoie (73) et Haute-Savoie (74). Il concerne les enfants et jeunes accompagnés, les familles avec lesquelles SEAS est en lien éducatif, et l'ensemble des professionnels en situation de travail (au sein des établissements, en déplacement, en intervention à domicile).

Le guide est activé pleinement dès le passage en vigilance orange Canicule sur l'un des départements d'implantation ; les mesures de veille saisonnière s'appliquent dès le 1er juin.

3. Documents associés / de référence

Documents internes SEAS

- **Annule et remplace** : B-SEC-067 V4 du 24/06/2025 — Plan Canicule Été 2025 – Adaptation SEAS
- 1-QGR-PRD-204 Procédure Vigilance Météorologique (procédure-mère)
- 1-QGR-FOR-204 Formulaire de suivi d'alerte météorologique
- 1-QGR-PRD-203 Élaboration et mise à jour du DUERP et du PAPRI Pact
- 1-QGR-PRD-302 Gestion documentaire (modalités d'affichage des annexes)

Cadre réglementaire et institutionnel

- Disposition spécifique ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » (mai 2021, remplace le Plan National Canicule)
- Instruction interministérielle annuelle DGS / DGCS relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur
- Note DGCS annuelle de prévention des risques liés aux vagues de chaleur dans les ESSMS
- 3e Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3, mars 2025)
- Articles L. 311-8 et D. 312-160 et suivants du Code de l'action sociale et des familles
- Articles L. 4121-1 et suivants du Code du travail (obligation générale de sécurité)
- **Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025** relatif à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense en milieu de travail
- Articles R. 4225-2 à R. 4225-4 du Code du travail (conditions de travail, fortes chaleurs)

Sources opérationnelles de veille et d'information

- vigilance.meteofrance.fr — carte de vigilance Météo-France
- Canicule Info Service : 0 800 06 66 66 (9 h – 19 h pendant épisode)
- auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr — alertes sanitaires régionales
- santepubliquefrance.fr — recommandations Canicule
- solidarites.gouv.fr — outils de communication officiels

4. Définitions / Abréviations

- **Canicule** : période durant laquelle les températures diurnes et nocturnes sont anormalement élevées sur une durée d'au moins trois jours et trois nuits consécutifs (définition Météo-France).
- **Vague de chaleur** : terme générique englobant les pics de chaleur (courte durée), les épisodes persistants et les canicules extrêmes.
- **Hyperthermie** : élévation pathologique de la température corporelle au-delà de 38 °C, liée à une accumulation de chaleur que l'organisme ne parvient plus à évacuer.
- **Coup de chaleur** : forme grave d'hyperthermie (> 39 °C) avec atteinte neurologique. Urgence vitale.
- **Déshydratation** : perte d'eau et d'électrolytes non compensée par les apports.
- **Salle refuge** : pièce identifiée comme la plus fraîche d'un site, climatisée si possible, vers laquelle les publics et personnels peuvent être regroupés en cas d'épisode aigu.
- **ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.
- **ESSMS** : Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux.
- **MNA** : Mineurs Non Accompagnés.

- **DUERP / PAPRI Pact** : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels / Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.

5. Personnes concernées

Tous publics et personnels SEAS, avec attention particulière aux publics vulnérables identifiés au § 6.2.

6. Description

6.1 Comprendre la canicule et le risque en protection de l'enfance

L'exposition à des températures élevées sur une période prolongée, sans période de fraîcheur nocturne permettant à l'organisme de récupérer, peut entraîner des complications graves : déshydratation, épuisement, insolation, coup de chaleur. La chaleur fatigue toujours, et certains signes paraissant insignifiants doivent déclencher une action immédiate.

La chaleur est particulièrement pénible au début d'une vague (l'organisme ne s'est pas encore adapté), lorsqu'elle est associée à l'humidité (la sueur ne s'évapore plus) et à l'absence de vent, ou lorsque la pollution atmosphérique vient s'y ajouter.

La spécificité de la protection de l'enfance, et plus particulièrement de SEAS, tient à plusieurs facteurs cumulatifs : présence de très jeunes enfants ; sur-représentation de jeunes sous traitement médicamenteux altérant la thermorégulation ; bâtiments parfois anciens et inégalement adaptés thermiquement ; vie en collectivité dense ; situations d'errance ou de fugue estivale ; barrière linguistique pour certains MNA ; charge éducative et émotionnelle pesant sur les professionnels exposés.

6.2 Publics SEAS particulièrement vulnérables

Le tableau suivant identifie les publics nécessitant une vigilance renforcée. Chaque directeur de dispositif établit en début de saison (avant le 1er juin) la liste nominative des jeunes correspondants, conservée de manière sécurisée et partagée avec le médecin référent.

Public SEAS	Facteur de fragilité	Vigilance attendue
Très jeunes enfants (< 4 ans)	Déshydratation rapide, expression limitée des symptômes.	Surveillance rapprochée, hydratation tracée, contrôle pesée si possible.
Jeunes sous traitement psychotrope, neuroleptique ou anticholinergique	Altération de la thermorégulation, risque accru d'hyperthermie.	Coordination médecin référent, ajustement éventuel de la posologie, hydratation renforcée.
Jeunes en situation de handicap psychique ou de troubles du comportement	Verbalisation difficile de la souffrance corporelle.	Repérage des signaux non verbaux, surveillance comportementale rapprochée.
MNA récemment arrivés	Méconnaissance possible des codes culturels de prévention ; barrière linguistique.	Communication adaptée, recours aux pictogrammes, accompagnement individualisé.
Jeunes en situation de fugue ou d'errance estivale	Exposition prolongée sans protection.	Coordination signalement, mobilisation dispositifs hébergement d'urgence.
Jeunes pratiquant une activité physique / sportive	Effort en chaleur, déshydratation accélérée.	Seuils d'interruption activité (cf. § 6.4.5).
Professionnels exposés (techniques, entretien, intervention extérieure)	Exposition prolongée, port d'EPI lourds.	Aménagement horaires, pauses, équipement adapté (cf. § 6.6).
Professionnels à fragilités spécifiques	Fragilité physiologique particulière.	Aménagement de poste en lien avec la médecine du travail.

6.3 Conduites à tenir selon le niveau de vigilance

Niveau	Conduite SEAS
Vert / Jaune <i>Veille saisonnière</i> <i>1er juin – 15 sept.</i>	• Identification nominative des jeunes vulnérables par dispositif (cf. § 6.2). • Vérification des équipements : ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs, réfrigérateurs, accès à l'eau fraîche. • Identification d'au moins une salle refuge par site (pièce la plus fraîche). • Sensibilisation des équipes, des jeunes et des familles. Affichage des infographies (annexes A et B).
Orange <i>Activation pleine</i>	• Activation pleine du guide. Application de la cascade d'alerte (cf. procédure 1-QGR-PRD-204 § 6.3). • Information et reprise du plan canicule en réunion. • Hydratation organisée et tracée pour les très jeunes enfants et les publics vulnérables. • Interruption des activités physiques et sorties extérieures entre 11 h et 16 h. • Surveillance renforcée des jeunes vulnérables, deux passages minimum par jour. • Fermeture des volets en journée, ventilation nocturne dès que possible. • Information des familles concernées (visites, retours, sorties). • Aménagement des conditions de travail des professionnels exposés (cf. § 6.6). • Ouverture du formulaire de suivi 1-QGR-FOR-204.
Rouge <i>Mobilisation maximale</i>	• Activation de la cellule de crise (cf. 1-QGR-PRD-204 § 6.5) avec médecin référent. • Information et reprise du plan canicule en réunion. • Suspension de toutes les activités extérieures et sportives. • Mise à l'abri systématique aux heures chaudes (11 h – 18 h). • Si nécessaire, regroupement dans des pièces rafraîchies (recours à des locaux communaux climatisés : cinémas, médiathèques, mairies). • Surveillance médicale renforcée, lien éventuel avec le 15 et l'ARS.

6.4 Situations spécifiques SEAS

- De manière générale, dès que la température dépasse 28°C en journée, l'association favorisera la mise en œuvre du télétravail (extension potentielle des limites spécifiques à l'accord associatif).
- Tout aménagement doit être validé par le supérieur hiérarchique dans un souci constant de la continuité de service.

6.4.1 Conditions d'hébergement nocturne

- Fermeture des volets et stores en journée, ouverture nocturne pour ventilation dès que la température extérieure descend sous la température intérieure.
- Identification d'au moins une salle refuge climatisée par site, ou à défaut la pièce la plus fraîche, balisée et connue de tous.
- Distribution systématique de gourdes ou bouteilles d'eau dans les chambres, de vaporisateurs ; vérification quotidienne du fonctionnement des réfrigérateurs et de la disponibilité de glaçons.
- Surveillance nocturne renforcée des très jeunes enfants et des jeunes sous traitement : passage de l'équipe de nuit toutes les 2 h en vigilance orange, toutes les heures en vigilance rouge.

6.4.2 Travail en milieu ouvert

- Adaptation des horaires possibles : privilégier le matin (8 h – 11 h) et la soirée (après 18 h).
- Information préalable des familles de l'horaire adopté.
- Coordination d'équipe pour éviter de multiplier les risques
- Fermeture des volets et stores en journée, ouverture nocturne pour ventilation dès que la température extérieure descend sous la température intérieure.
- Identification d'au moins une salle refuge climatisée par site, ou à défaut la pièce la plus fraîche, balisée et connue de tous.
- Distribution systématique de gourdes ou bouteilles d'eau, de vaporisateurs.

- Vigilance face aux expositions extérieures (travail de rue, déplacement extérieurs, chantiers éducatif ...), tout professionnel encadrant sera susceptible d'en aménager l'organisation et les horaires en prévention des risques. Le salarié informera alors immédiatement le supérieur hiérarchique.

6.4.2 Camps d'été, séjours et sorties éducatives

- Décision avant départ : consultation de la carte Météo-France à 7 jours ; en cas de vigilance orange ou rouge prévue une revalidation de la direction est nécessaire.
- Pendant le séjour : consultation deux fois par jour de la vigilance ; interruption des activités exposées si nécessaire.
- Équipement obligatoire : chapeaux/casquettes, crème solaire indice élevé, gourdes individuelles nominatives, brumisateurs, trousse de premiers secours adaptée.
- Encadrement renforcé : ratio adapté à la fragilité du groupe, repérage préalable du centre médical le plus proche.
- Organisation des activités : privilégier les matinées et fins de journée ; repos aux heures les plus chaudes; baignade exclusivement en zone surveillée.

6.4.3 Visites à domicile en milieu ouvert

- Adaptation des horaires : privilégier le matin (8 h – 11 h) et la soirée (après 18 h).
- Limitation des déplacements non urgents en vigilance rouge ; arbitrage par le chef de service.
- Équipement du véhicule de service : climatisation vérifiée, bouteilles d'eau dans le coffre, trousse de premiers secours.
- Information préalable des familles de l'horaire adapté.
- Coordination d'équipe pour éviter de multiplier les déplacements d'un même professionnel en zone très exposée.

6.4.4 Visites en famille des jeunes placés

- Vérification des conditions d'accueil familial (climatisation, présence d'un adulte référent, accès à l'eau).
- Possibilité de report ou d'aménagement de la visite en cas de risque jugé important pour le jeune, après échange avec la famille et accord du chef de service.
- Ajustement des horaires : privilégier les visites en début ou fin de journée.
- Information explicite de la famille sur les conduites à tenir et les signaux à repérer (remise de l'infographie publics).

6.4.5 Activités physiques ou sportives

- **Vigilance orange canicule** : interdiction d'activité physique intense entre 11 h et 16 h. Activités modérées tolérées avec hydratation toutes les 15 à 20 minutes et pauses régulières à l'ombre.
- **Vigilance rouge canicule** : suspension de toute activité physique en extérieur. Activités intérieures uniquement, en pièce ventilée ou climatisée.
- Surveillance active des signes de fatigue, déshydratation, vertiges chez chaque participant.
- Présence d'un référent secourisme désigné à chaque activité collective.

6.4.6 Professionnels techniques, d'entretien et d'intervention extérieure

- Aménagement des horaires : démarrage avancé, pauses prolongées aux heures chaudes.
- Travail en binôme aux heures chaudes ; interdiction du travail isolé en plein soleil.
- Mise à disposition d'eau fraîche en quantité suffisante (au minimum 3 L par jour et par personne), casquettes, vêtements légers de couleur claire, crème solaire.
- Interruption du travail en plein air entre 11 h et 16 h en vigilance orange et rouge.

6.5 Signaux à repérer et conduite à tenir

Le tableau ci-dessous, à mobiliser par tout professionnel en contact avec un public, distingue les signaux préventifs (mesures de prévention insuffisantes) et les signaux d'urgence (effet délétère de la chaleur, urgence vitale).

Signal observé	Signification	Conduite à tenir
Bouffée de sueur en buvant un verre d'eau	DÉSHYDRATATION débutante	Faire boire immédiatement même sans soif. Maintenir une alimentation normale.
Pas d'urine depuis 5 h / urines foncées	DÉSHYDRATATION débutante	Faire boire immédiatement. Surveiller la reprise mictionnelle.

Signal observé	Signification	Conduite à tenir
Crampes après activité physique	Activité inappropriée + DÉSHYDRATATION	Arrêt de l'activité, repos en lieu frais, hydratation. Médecin si persiste > 1 h.
Fatigue, faiblesse ou insomnie inhabituelle	ÉPUISEMENT lié à la chaleur	Mise en lieu frais, hydratation. Médecin si persiste > 1 h.
Maux de tête, nausées après exposition au soleil	INSOLATION (forme mineure de coup de chaleur)	Lieu frais, asperger d'eau, ventiler, bain frais (non froid), glaçons sur cuisses et bras. Appeler le 15 si aggravation.
Soif intense + sécheresse de la peau + perte de poids $\geq 5\%$ + vertiges / somnolence / perte de connaissance	DÉSHYDRATATION GRAVE	APPELER LE 15. Placer au frais. Si pas de trouble de conscience, faire boire.
Température $> 39\text{ }^{\circ}\text{C}$ + maux de tête violents + vomissements + propos incohérents + perte de connaissance / convulsions	COUP DE CHALEUR (urgence vitale)	APPELER LE 15. Placer au frais, déshabiller, asperger d'eau, créer un courant d'air, glaçons sur cuisses et bras.

6.6 Prévention des risques professionnels — décret du 27 mai 2025

Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 a renforcé les obligations de l'employeur en matière de prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense en milieu de travail. Pour SEAS, cela implique notamment :

- Identifier explicitement dans le DUERP (1-QGR-PRD-203) les situations de travail exposées à la chaleur, par dispositif et par poste.
- Mettre en œuvre des mesures organisationnelles, techniques et collectives de prévention dans le PAPRIACT.
- Mettre à disposition de l'eau potable fraîche en quantité suffisante sur tous les sites de travail.
- Aménager les horaires et les rythmes de travail dès que la situation l'exige (modulation, pauses supplémentaires, télétravail exceptionnel).
- Adapter les équipements de protection individuelle (vêtements légers, protection solaire) ; revoir les équipements de protection collectifs (ventilation, climatisation, ombrage).
- Assurer l'information et la formation des professionnels exposés, en particulier des nouveaux embauchés saisonniers.
- Activer des procédures spécifiques en cas de vigilance orange et rouge (interruption d'activité extérieure, surveillance binôme, retour au siège ou en site refuge).

Le Responsable Qualité (réfèrent risques généraux à compter du 01/09/2026), en lien avec la fonction RH (réfèrent santé-sécurité au travail et pilote du processus risques professionnels), coordonne la mise en œuvre de ces obligations et leur traçabilité.

Important : la liste ci-dessus reprend les grands axes du décret. Avant validation finale du présent guide, la fonction RH consulte le texte officiel pour vérifier l'exhaustivité et la formulation exacte des obligations.

6.7 Numéros et ressources utiles

- **15 — SAMU** : urgence vitale.
- **0 800 06 66 66 — Canicule Info Service** : plateforme nationale, 9 h – 19 h pendant les épisodes.
- **vigilance.meteofrance.fr** : carte de vigilance, deux publications par jour (6 h et 16 h).
- **ARS Auvergne-Rhône-Alpes** : auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr.
- **Médecin référent du dispositif** : [à compléter par dispositif].
- **Astreintes**

6.8 Documents annexes affichables

- **Annexe A** : Infographie professionnels — « CANICULE — REPÉRER, AGIR, ALERTER ».
- **Annexe B** : Infographie publics — « QUAND IL FAIT TRÈS CHAUD ».

Les deux annexes sont conçues au format A4 portrait recto unique, prêtes à plastifier et à afficher. Mention obligatoire en pied : « DOCUMENT IMPRIMÉ – Vérifier la version en vigueur sur l'Intranet » (cf. 1-QGR-PRD-302 § 6.5).

Note importante : ces infographies sont livrées sous forme de mise en page Word fonctionnelle. Un travail de mise en forme par un graphiste / professionnel de la communication est recommandé pour valoriser la lisibilité, intégrer des pictogrammes finalisés et adapter la charte graphique SEAS.

Annexe A — Infographie Professionnels



CANICULE EN ESSMS

Adoptons les bons réflexes

Professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux,
ensemble protégeons les personnes accompagnées.



1. REPÉRER LES SIGNES D'ALERTE CHEZ LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Soyons attentifs à tout changement inhabituel de comportement ou d'état de santé.



Fatigue inhabituelle, faiblesse



Maux de tête



Nausées, perte d'appétit



Crampes musculaires



Peau chaude, rougeurs inhabituelles



Propos incohérents, confusion, somnolence

EN CAS DE SIGNE D'ALERTE OU DE DOUTE :

APPELEZ LE 15

et prévenez votre encadrement.

À SAVOIR

Les personnes âgées, en situation de handicap, atteintes de maladies chroniques, sous traitement ou à mobilité réduite sont particulièrement vulnérables à la chaleur.

2. ADOPTER LES BONS RÉFLEXES AU QUOTIDIEN



Hydrater régulièrement la personne accompagnée. Proposer de l'eau régulièrement tout au long de la journée.



Rafraîchir l'environnement : ventilation, brumisateurs, adaptation de la température.



Adapter l'alimentation : repas équilibrés, en quantité suffisante, adaptés à l'appétit de chacun.



Maintenir les locaux au frais : fermer volets et rideaux le jour, aérer tôt le matin et le soir.



Adapter les vêtements : vêtements légers, amples, en coton. Couvre-chefs si tolérés.



Adapter les activités : privilégier les temps calmes, limiter les efforts et les sorties aux heures les plus chaudes.



Être à l'écoute : repérer les changements de comportement et signaler toute situation inhabituelle.



Surveiller régulièrement l'état de santé et adapter l'accompagnement si nécessaire. Tracer les observations.



Communiquer en équipe et faire des transmissions régulières. Coordination renforcée.



Éviter les risques supplémentaires : adapter les traitements selon prescriptions, limiter l'exposition à la chaleur, surveiller l'hydratation et l'alimentation.

3. LES NIVEAUX DE VIGILANCE CANICULE

VIGILANCE VERTE

Pas de chaleur particulière. Restez attentifs.

VIGILANCE JAUNE

Il fait chaud. Soyez attentifs, adaptez vos activités et continuez à vous hydrater.

VIGILANCE ORANGE

Il fait très chaud. Limitez les efforts physiques, veillez sur les personnes vulnérables et restez au frais.

VIGILANCE ROUGE

Chaleur extrême, risque sanitaire élevé. Renforcez toutes les mesures de prévention et suivez les consignes des autorités.

⚠ Les niveaux de vigilance sont diffusés par Météo-France et les autorités sanitaires.

4. ORGANISER LA PRÉVENTION DANS L'ÉTABLISSEMENT

- ✓ Intégrer le risque canicule dans le plan bleu / gestion des risques.
- ✓ Identifier les personnes à risque et ajuster l'accompagnement.
- ✓ Adapter l'organisation du travail et les plannings.
- ✓ Garantir l'accès à l'eau et aux espaces rafraîchis.
- ✓ Vérifier le bon fonctionnement des équipements (ventilation, climatisation, brumisateurs...).
- ✓ Assurer une communication claire entre les équipes.
- ✓ Informer et sensibiliser les professionnels et les personnes accompagnées.
- ✓ Évaluer et ajuster régulièrement les mesures.

5. DOCUMENTS ET OUTILS À PRÉVOIR

- ✓ Plan bleu / procédure canicule de l'établissement à jour.
- ✓ Registre des personnes vulnérables ou à risque.
- ✓ Protocoles d'alerte et d'appel des secours (15).
- ✓ Conduites à tenir en cas de coup de chaleur (fiches réflexes).
- ✓ Traçabilité de l'hydratation et des surveillances.
- ✓ Coordonnées des référents (médecin coordonnateur, infirmier(ère), astreintes) et numéros d'urgence.

- ✓ Vérification des équipements de rafraîchissement.
- ✓ Stock d'eau et matériels adaptés (ventilateurs, brumisateurs...).
- ✓ Organisation des transmissions et des surveillances renforcées.
- ✓ Adaptation des activités, repas, horaires et traitements si besoin.
- ✓ Suivi des températures des locaux si procédure interne.
- ✓ Mise à jour du DUERP / évaluation des risques et plan de continuité d'activité si nécessaire.



Le bien-être et la santé des personnes accompagnées sont notre priorité, tout au long de l'été.



Annexe B — Infographie Publics (enfants, jeunes, familles)



QUAND IL FAIT TRÈS CHAUD



Les bons gestes à connaître



JE BOIS DE L'EAU SOUVENT



**JE RESTE AU FRAIS DANS LA
MAISON**



JE PORTE DES VÊTEMENTS LÉGERS



PAS DE SPORT, PAS D'EFFORT



JE ME REPOSE ET JE DORS BIEN



**SI JE NE ME SENS PAS BIEN, JE LE
DIS À UN ADULTE**



EN CAS D'URGENCE

Appelle le 15 — SAMU

ou demande à un adulte de t'aider.